

République Française - Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes

Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc

59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : jeudi 18 juin 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 18 juin, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Pierre HERBET, Président. Après convocation légale de ses membres en date du mardi 9 juin 2020.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 51

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 19

Nombre d'absents : 30

Nombre d'excusés : 2

Ont donné procuration : 0



Délibération n° 19-2020

Objet : VENTE TERRAIN AU JEUMONT A Mme DEVILLERS

Monsieur le Président expose avoir reçu une demande d'acquisition du terrain cadastré section AC n°172 situé rue Jean Messenger à Jeumont, émanant de Mme DEVILLERS, propriétaire d'un jardin limitrophe.

La matrice cadastrale stipulant que la société ENEDIS en est propriétaire, la délibération n°19 du 18 juin 2020 autorise la signature d'une convention en vue de le réintégrer dans le patrimoine du syndicat. Il faut préciser que cette parcelle de 18 m2 avait été concédée à ENEDIS pour y construire un ouvrage de distribution d'électricité publique ; celui-ci ayant été démoli il y a de nombreuses années, le terrain nu n'a plus vocation à rester dans le périmètre des biens concédés.

Il invite ses collègues à se prononcer sur la proposition d'acquisition au prix de 200€ (deux cents) en précisant que l'intéressée entretient déjà cette parcelle gratuitement depuis plusieurs années.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

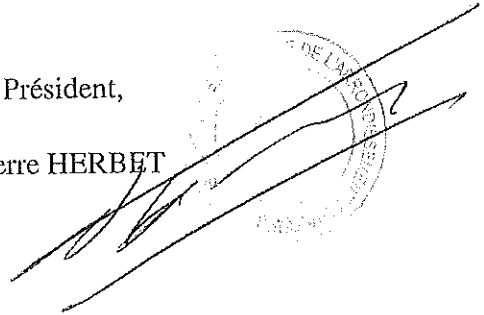
Autorise, à l'unanimité, la vente de la parcelle AC n°172 située à Jeumont au profit de Mme Devillers, au prix de 200€ (deux cents)

Précise que tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'intéressée, et notamment les frais notariés établis en l'étude de Maître THERY à Doullers.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits

Le Président,

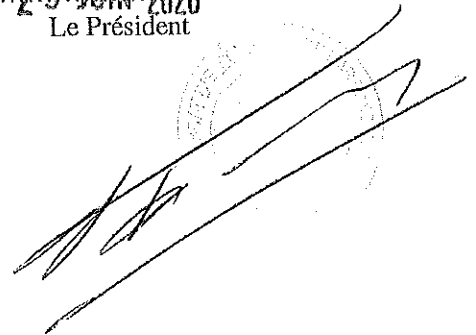
Pierre HERBET



Publié le...
Notifié le... 23 JUIL. 2020
Transmis à la Sous-Préfecture le... 1 JUIL. 2020
Certifié exécutoire

Pour extrait conforme

Le... 25 JUIN 2020
Le Président



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.